

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents messieurs les conseillers Magella Warren, Renaud Camirand, Michel Méthot, Robert Daniel et G.-Réjean Cabot et madame la conseillère Doris Bourget sous la présidence du maire, monsieur André Boudreau. Sont également présents monsieur Félix Caron, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Monsieur le maire annonce l'ouverture de la séance à 19 h 30.

RÉS. NO. 193-2016 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller G.-Réjean Cabot et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière avec l'ajout du sujet suivant au point 6 – Affaires nouvelles :

- Fonds jeunesse CDJL – Demande d'aide des bibliothèques municipales.

RÉS. NO. 194-2016 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 septembre 2016.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que ledit procès-verbal soit et est approuvé tel que rédigé par la greffière.

RÉS. NO. 195-2016 : AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Doris Bourget donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, il y sera présenté un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin de permettre les usages « restaurant » et « auberge » à l'intérieur de la zone 085-P.

**RÉS. NO. 196-2016 : ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 505-2016
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011**

ATTENDU QUE la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage numéro 436-2011*;

ATTENDU QUE la Ville de Percé peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19), modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Ville souhaite modifier son règlement de zonage afin de permettre les usages « restaurant » et « auberge » à l'intérieur de la zone 085-P;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 505-2016 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin de permettre les usages « restaurant » et « auberge » à l'intérieur de la zone 085-P »;

QUE ce projet de règlement soit présenté à la population lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 25 octobre 2016, à 19 h, à la salle de l'hôtel de ville;

QUE le projet de règlement est annexé aux présentes et est comme s'il était ici au long récit.

RÉS. NO. 197-2016 : APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'approuver la liste des déboursés émis au cours de la période du 1^{er} au 29 septembre 2016 et totalisant un montant de 321 853,05 \$, et d'autoriser le paiement des dépenses faisant l'objet de la liste des comptes à payer au 29 septembre 2016 au montant de 188 845,57 \$.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses précitées sont autorisées.

**Caroline Dégarie,
Trésorière**

RÉS. NO. 198-2016 : ADHÉSION À LA TÉLÉCOMMUNAUTAIRE DE GRANDE-RIVIÈRE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la Ville de Percé adhère à titre de membre de la Télévision communautaire de Grande-Rivière pour l'année 2016-2017 et engage à cet effet un montant de 50 \$ représentant le coût de la cotisation annuelle.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

02.190.00.494	Cotisations	50 \$
----------------------	--------------------	--------------

**Caroline Dégarie,
Trésorière**

RÉS. NO. 199-2016 : REQUÊTE POUR CESSATION D'USAGE DÉROGATOIRE ET DÉMOLITION OU DÉMÉNAGEMENT DE BÂTIMENT – LOTS 5 083 052, 5 083 253 ET 5 083 260, CADASTE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE madame Mélanie Bertrand-Asselin est propriétaire des lots 5 083 052, 5 083 253 et 5 083 260, cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé, depuis le 9 septembre 2016 pour les avoir achetés de monsieur Jean-Marie Gionet;

CONSIDÉRANT QU'une maison d'habitation portant le numéro civique 220, route 132 Est, Percé est construite sur ces lots;

CONSIDÉRANT QU'un glissement de terrain a affecté l'immeuble et la résidence en juin dernier et qu'un rapport a été rédigé par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports le 15 août 2016 à l'attention du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce rapport concernant le glissement de terrain, l'ingénieur Rémi Mompin conclut que la résidence est menacée de façon éminente par l'évolution du glissement et qu'il n'est pas sécuritaire d'y demeurer même temporairement;

CONSIDÉRANT QUE le glissement de terrain a emporté une partie de l'immeuble situé entre la route 132 et la résidence emportant peut-être les installations septiques de cette dernière;

CONSIDÉRANT QU'une mise en demeure a été signifiée par huissier à la propriétaire le 26 septembre 2016 l'informant du fait qu'elle devait quitter les lieux, ne plus demeurer dans la résidence et y empêcher l'accès;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire était également mise en demeure d'informer la Ville de Percé, dans les cinq (5) jours de sa réception, de son acceptation de ne pas habiter la résidence et de la rendre inaccessible en plus d'informer la Ville de son intention d'entreprendre des travaux pour stabiliser le talus et remettre la construction et le terrain conformes à la réglementation en vigueur, le tout conformément aux recommandations du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ou encore de procéder à sa démolition ou à son déménagement et que la Ville n'a reçu à ce jour aucun avis formel de la part de la défenderesse;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire a procédé à du remblai sur l'immeuble, et ce, sans les permis nécessaires de la Ville de Percé;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble est évalué, à la Ville de Percé, à la somme de 25 100 \$ dont 16 600 \$ pour la bâtisse et 8 500 \$ pour le terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble a été vendu à la propriétaire actuelle le 9 septembre dernier pour la somme de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT son état;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de nouvelles installations septiques est techniquement impossible considérant l'état des lieux et que les travaux de remblai qui ont été effectués sans permis ne permettent pas de conclure à la solidité de l'immeuble et à la sécurité de la construction considérant l'absence d'expertise géotechnique;

CONSIDÉRANT QUE la construction a perdu plus de la moitié de sa valeur et est dans un état tel qu'il n'y a pas d'autre remède utile que sa démolition ou son déménagement;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est actuellement dérogatoire au Règlement de construction de la Ville de Percé, plus particulièrement à son article 36 puisqu'il s'agit d'une construction dangereuse qui est dans un état tel qu'elle présente un risque d'effondrement ou un risque pour la sécurité des personnes et qu'elle doit être consolidée ou rendue inaccessible;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est dérogatoire au Règlement de construction et à la réglementation provinciale concernant les installations septiques;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que le conseil municipal reconnaît que l'immeuble mentionné précédemment est dangereux et constitue un risque d'effondrement ou un risque pour la sécurité des personnes;

QUE le conseil municipal mandate Me Monia Minville de Cain, Lamarre, s.e.n.c.r.l., afin qu'elle puisse entreprendre tout recours utile devant la Cour supérieure incluant une requête en cessation d'usage dérogatoire au sens de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et en démolition au sens de l'article 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin qu'il soit ordonné à la défenderesse de procéder au déménagement ou à la démolition de la construction située sur les immeubles décrits comme étant les lots 5 083 052, 5 083 253 et 5 083 260, cadastre du Québec, circonscription de Gaspé.

RÉS. NO. 200-2016 : ENTRETIEN D'HIVER DU POSTE D'INCENDIE DE CAP D'ESPOIR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère de renouveler, pour la saison 2016-2017, le contrat avec Services Lorenzo Athot enr. relativement à l'entretien d'hiver (déneigement et déglacage, excluant l'épandage d'abrasifs et/ou fondants chimiques qui demeure la responsabilité de la Ville) de l'entrée et du stationnement du poste d'incendie de Cap d'Espoir, et ce, aux mêmes conditions qu'au cours de la saison 2015-2016, pour un montant de 556,50 \$ plus taxes.

RÉS. NO. 201-2016 : ENTRETIEN D'HIVER – INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES, 25, ROUTE DU PHARE, CAP D'ESPOIR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère de renouveler, pour la saison 2016-2017, le contrat avec G.G. Berthelot inc., relativement à l'entretien d'hiver (déneigement et déglçage, excluant l'épandage d'abrasifs et/ou fondants chimiques qui demeure la responsabilité de la Ville) de l'entrée et du stationnement des installations d'assainissement des eaux usées situées au 25, route du Phare, Cap d'Espoir, et, ce aux mêmes conditions qu'au cours de la saison 2015-2016, pour un montant de 850 \$ plus taxes.

ENTRETIEN D'HIVER DU POSTE D'INCENDIE DE BARACHOIS

Considérant que l'entrepreneur retenu pour l'entretien d'hiver de l'entrée et du stationnement du poste d'incendie de Barachois au cours des dernières années a avisé la Ville qu'il n'était plus disponible, il est convenu que des soumissions seront demandées auprès d'au moins deux entrepreneurs en déneigement pour fins d'octroi d'un contrat lors de la séance ordinaire du mois de novembre.

RÉS. NO. 202-2016 : ENTRETIEN D'HIVER DE LA PORTION DE LA ROUTE SAINT-PAUL SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la Ville de Percé demande à la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé l'autorisation d'entretenir, au cours de la saison hivernale 2016-2017, la portion de la route Saint-Paul située sur son territoire.

RÉS. NO. 203-2016 : SOUSSIONS – MANDAT SPÉCIFIQUE : ÉTUDE GÉOTECHNIQUE – PROJET DE COLLECTE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES, SECTEUR VAL D'ESPOIR

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres sur invitation (réf. : 31524TT, septembre 2016) relativement à la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du projet de collecte et d'assainissement des eaux usées, secteur Val d'Espoir, deux soumissions ont été reçues, soit :

- Englobe Corp.
- GHD;

CONSIDÉRANT QU'une analyse de ces soumissions a été effectuée par un comité de sélection suivant le système d'évaluation et de pondération établi par la Loi;

CONSIDÉRANT QUE les enveloppes de prix des deux soumissionnaires ont été ouvertes, celles-ci ayant obtenu le pointage intérimaire requis lors de l'étape d'évaluation qualitative;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'établissement du pointage final, Englobe Corp. a obtenu le meilleur résultat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'accorder le contrat à Englobe Corp. pour le prix soumis, soit un montant de 29 927,99 \$ toutes taxes incluses;

D'imputer cette dépense au Règlement numéro 417-2012 décrétant une dépense et un emprunt de 2 546 720 \$ pour la mise en place d'infrastructures de collecte et d'assainissement des eaux usées dans le secteur de Val d'Espoir.

RÉS. NO. 204-2016 : ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CONSIDÉRANT les négociations intervenues avec le ministère de la Culture et des Communications relativement au renouvellement de l'entente de développement culturel qui se terminera le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues pour renouveler cette entente pour le volet patrimoine uniquement, le volet culture faisant l'objet d'une nouvelle entente avec la MRC du Rocher-Percé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Camirand et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère :

- **QUE** la Ville accepte de signer une entente d'un an, soit pour l'année 2017, suivant les modalités négociées;
- **QUE** la Ville s'engage à contribuer financièrement, pour un montant de 13 333 \$, à la réalisation de cette entente;
- **QUE** le maire et le directeur général soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Ville.

AFFAIRES NOUVELLES

RÉS. NO. 205-2016 : FONDS JEUNESSE CDJL

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la Ville de Percé autorise les responsables des bibliothèques municipales de son territoire qui le souhaitent, à présenter une demande de subvention au *Fonds jeunesse CDJL* pour l'achat de livres pour les enfants.

RÉS. NO. 206-2016 : AVIS DE MOTION

CONSIDÉRANT QUE pour plusieurs citoyens, il serait avantageux de pouvoir payer leur compte de taxes en douze versements au lieu de trois comme c'est le cas actuellement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé n'offre pas cette possibilité pour l'instant;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités offrent cette possibilité ailleurs au Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, ce mode de paiement est autorisé;

Monsieur le conseiller Robert Daniel donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, il y sera présenté un règlement modifiant le *Règlement numéro 213-94 régissant les comptes de taxes et le taux d'intérêt* pour offrir aux contribuables la possibilité de payer en douze versements.

RÉS. NO. 207-2016 : ENVOI DES COMPTES DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE pour plusieurs citoyens, il serait avantageux de recevoir leur compte de taxes par courriel au lieu de par la poste;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé pourrait économiser en utilisant ce moyen pour les citoyens qui le demanderaient;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que des vérifications soient faites sur les possibilités, tant légales que techniques, de procéder de cette façon pour l'envoi des comptes de taxes.

Aucune autre affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil, monsieur le maire annonce l'ouverture de la période de questions.

ADVENANT 20 H 16, monsieur le conseiller Magella Warren propose la levée de la présente séance.

**ANDRÉ BOUDREAU,
MAIRE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**ANDRÉ BOUDREAU,
MAIRE**